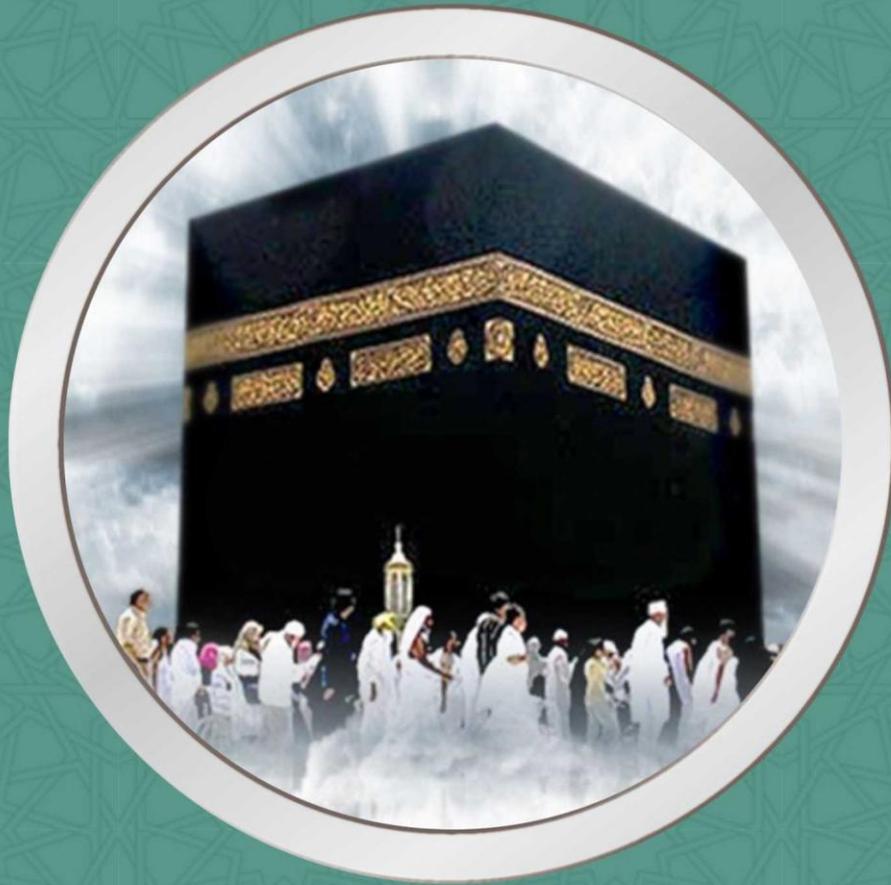


RÈGLES CONCERNANT LE HIJR



Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).

RÈGLES CONCERNANT LE HIJR

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).



RÈGLES CONCERNANT LE HIJR

Cette section est divisée en 6 parties :

[Partie I : Le Hġjr et ses noms.](#)

[Partie II : Délimitations et mesures.](#)

[Partie III : Prier, invoquer et s'asseoir dans le Hġjr.](#)

[Partie IV : Prier à l'avant du Hġjr.](#)

[Partie V : Faire face au Hġjr sans faire face à la Ka'ba pour prier.](#)

[Partie VI : Le ṭawāf en passant par l'intérieur du Hġjr.](#)



Partie I

Le Ḥijr et ses noms

Description du Ḥijr

Le Ḥijr est cet endroit bien connu situé juste à côté de la Ka'ba, qu'Allah augmente son honneur, du côté de la gouttière (mur nord). Il s'agit d'un petit muret blanc circulaire qui forme un demi-cercle, il comporte deux ouvertures à ses extrémités pour y entrer et pour en sortir.¹

Noms et significations

Le terme Ḥijr dérive de sa forme arrondie² ; ou encore de *ḥujira* qui signifie « a été pris »³ ; car le Ḥijr « a été pris » (ou retranché) de la Maison. Toute construction peut être appelée *ḥijr* étant donné qu'une construction a pris ou retranché une partie de la surface du sol. Un autre sens de Ḥijr est le giron de la personne⁴. Il est aussi possible que le terme dérive de *ḥajara* qui signifie interdire, car le muret interdit ou empêche l'accès, afin que les gens effectuent leur ṭawāf à l'extérieur. Toutes ces significations sont assez proches les unes des autres⁵.

Le Ḥijr a de nombreux noms, l'un des plus importants et des plus célèbres est **al-Ḥaṭīm**, qui signifie « le détruit », « l'effondré », « celui qui est en ruines », car il est une partie de la Maison qui a été détruite. Lorsque la Maison fut reconstruite, une partie resta en ruines.⁶

¹ Voir: *al-Majmū'* (24/8), *Nihāya al-muḥtāj* (282/3).

² Voir: *Ḥāshiya al-'Adawī* (665/1).

³ Voir: *al-Mabsūṭ*, as-Sarakhsī (11/4).

⁴ Voir: *Mu'jam maqāyīs al-lughā* (138/2).

⁵ Voir: *al-Ka'ba wa ba'd aḥkāmihā al-muhimma*, p. 151.

⁶ Voir: *Tabyīn al-ḥaqā'iq* (17/2), *al-Baḥr ar-rā'iq*, Ibn Najīm (352/2).



Le nom al-Ĥaġġim a été mentionné dans le ĥadġth rapporté par Mālik Ibn Ša'ša'a (r2), lorsque le Messager d'Allah (s) raconta son voyage nocturne : **Alors que j'étais allongé dans al-Ĥaġġim – ou peut-être dit-il le Hġjr – soudainement quelqu'un vint vers moi.**⁷

Il est également appelé **al-Jadr**, qui veut dire le mur en référence au mur qui fut retranché de la Ka'ba originale. Le ĥadġth rapporté par 'Ā'isha (rh) mentionne ce nom : Elle dit : J'ai demandé au Prophète (s) si al-Jadr faisait partie de la Ka'ba. Il répondit : **Oui.**⁸

La dénomination Hġjr Ismā'ġl n'est pas juste

Au cours des derniers siècles, l'expression Hġjr Ismā'ġl fut très souvent utilisée pour désigner le Hġjr, l'explication donnée est que le Hġjr aurait été le lieu où Ismā'ġl (p) gardait ses moutons⁹. Ceci est faux car le Hġjr n'est apparu qu'après la mort d'Ismā'ġl (p) : la Maison était entière de son vivant. Le Hġjr n'est apparu qu'au temps de Quraysh, lorsque ces derniers reconstruisirent la Ka'ba, ils se retrouvèrent à court d'argent et ne purent pas terminer la reconstruction complète de la Maison sur base des fondations premières posées par Ibrāhġm (p).¹⁰

Il a aussi été affirmé que l'expression Hġjr Ismā'ġl a été donnée parce qu'Ismā'ġl et sa mère Hāġir auraient été enterrés sous le Hġjr ; pourtant il n'a jamais été prouvé qu'un prophète est mort et a été enterré à proximité de la Ka'ba. Des savants ont mis en garde contre cette fausse idée reçue :

1. Al-Albānġ (m) : Il n'a jamais été rapporté par un ĥadġth attribué au Prophète (s) qu'Ismā'ġl (p) ou qu'un autre prophète, que la paix soit sur eux tous, ait jamais été enterré à l'intérieur de la Mosquée Sacrée. Rien de tel n'a jamais été mentionné dans les livres de référence qui constituent la Sunna, comme par exemple dans les six livres de ĥadġths authentiques, le Musnad de Aĥmad ou encore les Mu'jam d'aġ-Ĥabarānġ etc. Tout ce qui a été rapporté à ce sujet est

⁷ Rapporté par al-Bukhārġ (1410/3), H. 3674.

⁸ Rapporté par al-Bukhārġ (573/2), H. 1507, Muslim (973/2), H. 1333.

⁹ Voir: *Tahdhġb al-luġha* (137/13), *Akhbār Makka* (65/1), *Faġh al-Bārġ'* (406/6).

¹⁰ Voir: *al-Ka'ba wa ba'd aĥkāmihā al-muhimma*, p. 151.



faible (ḍa'īf) ou inventé (mawḍū') d'après certains traditionnistes¹¹. Ce qu'on en a rapporté provient de ḥadīths problématiques (mu'ḍal) avec des chaînes de transmission faibles et interrompues (mawqūf). al-Azraqī les a classés dans *Akḥbār Makka* (p. 39, 219 et 220) ; il ne faut donc pas en tenir compte ; ils ont été transmis par certains innovateurs.¹²

2. Dr. Bakr Abū Zayd (m) : Des historiens et des chroniqueurs ont déclaré qu'Ismā'īl, fils d'Ibrāhīm (pb) fut enterré sous le Hġjr de l'Ancienne Maison ; la plupart des livres d'histoire et des livres d'histoire de la Mecque, qu'Allah augmente son honneur, ont affirmé cela mais sans jamais avoir fourni de preuve probante. Il ne faut donc pas dire « Hġjr Ismā'īl » mais plutôt Hġjr tout court.¹³

Cause de la construction du Hġjr

Avant le début de la mission prophétique et après que la Ka'ba se soit effondrée, les Quraysh décidèrent de la reconstruire mais ils ne parvinrent pas à récolter suffisamment d'argent licite. Ils furent donc empêchés de terminer le mur nord sur lequel est aujourd'hui la gouttière. Ils laissèrent ainsi un espace vide d'environ sept coudées qu'ils entourèrent d'un muret servant à indiquer la position exacte de la Ka'ba originelle.

Preuve

'Ā'isha (rh) a rapporté : J'ai demandé au Prophète (s) si al-Jadr faisait partie de la Ka'ba. Il répondit : **Oui**. Pourquoi donc ne l'ont-ils pas inclus lorsqu'ils reconstruisirent la Ka'ba ? Il dit : **Ton peuple** (les Quraysh) **n'avait pas assez d'argent** (pour achever la construction).¹⁴

¹¹ As-Suyūṭī (m) a rapporté (dans *Tadrīb ar-rāwī fī sharḥ taqrībān-Nawawī*) le propos d'Ibn al-Jawzī (m): Comme est bonne cette parole : « Si tu trouves un ḥadīth qui s'oppose à la raison, va à l'encontre de ce qui a été transmis ou contredit les sources, sache qu'il est inventé (mawḍū'). » Les termes « contredit les sources » signifie être en dehors des recueils islamiques, des chaînes de transmission et des livres reconnus.

¹² *Taḥdhīr as-sājid min ittikhādh al-qubūr masājid* (69/1).

¹³ *Mu'jamal-manāhī al-lafaẓiya*, p. 202.

¹⁴ Rapporté par al-Bukhārī (573/2), H. 1507, Muslim (973/2), H. 1333.



Partie II

Délimitations et mesures

Les savants ont divergé sur la délimitation exacte du Hġjr : indique-t-il l'emplacement exact de la Ka'ba ou seulement une partie ? Il y a deux avis. **La cause de la divergence** découle d'une différence dans les narrations du Prophète (s) au sujet du Hġjr. **L'avis prépondérant** affirme que le Hġjr n'indique pas tout à fait la Ka'ba ; la proportion de la Ka'ba originelle est d'environ sept coudées. C'est l'avis de l'école malékite¹⁵, de certains savants de l'école shaféite¹⁶ et de certains savants de l'école hanéfite¹⁷ et c'est aussi l'avis d'Ibn Taymiya.¹⁸

Preuves

1. 'Ā'isha (rh) a rapporté : Le Messenger d'Allah (s) a dit : **Ô 'Ā'isha, si ton peuple ne venait pas de sortir du polythéisme, j'aurais démoli la Ka'ba, l'aurait reconstruite au niveau du sol et j'y aurais ajouté deux portes, l'une face à l'est et l'autre face à l'ouest et j'aurais ajouté (à la Ka'ba) six coudées du côté du Hġjr car les Quraysh ont réduit la taille de la Maison lorsqu'ils l'ont reconstruite.**¹⁹

¹⁵ Voir: *Mawāhib al-Jalīl* (71/3).

¹⁶ Voir: Certains savants shaféites ont interprété cette opinion sans que l'imam n'ait rien dit à ce sujet. Il s'agit peut être de leur opinion à eux. *Sharġ al-jalāl al-maġallī 'alā al-minhāj* (13/1), *Nihāya al-muġtāj* (273/3).

¹⁷ Voir: *Fatĥ al-Qadīr* (452/2), *Tuĥfa al-fuqahā'* (402/1).

¹⁸ Voir: *Fatāwā Ibn Taymiya* (121/26).

¹⁹ Rapporté par Muslim (969/2), H. 1333.



Signification : Le Prophète (s) a parlé de six coudées du côté du Hġjr et non pas de tout le Hġjr.

2. 'Ā'isha (rh) a rapporté : Le Messenger d'Allah (s) a dit : **Certes ton peuple a réduit la taille de la Maison (par rapport à ses fondations originelles) et s'il n'avait pas récemment quitté le polythéisme (et embrassé l'islam), je l'aurais reconstruite sur base des fondations qu'ils ont laissé en dehors. Et si jamais ton peuple prend l'initiative après moi de la reconstruire, viens avec moi que je te montre ce qu'ils ont laissé en dehors. Il lui montra une parcelle de près de sept coudées.**²⁰

Signification : Le Prophète (s) a montré à 'Ā'isha (rh) une parcelle de terre de près de sept coudées du côté du Hġjr ; il n'a pas désigné le Hġjr dans son entièreté.

An-Nawawī (m) a dit : Sa parole (s) : « **J'y aurais certes ajouté une partie du Hġjr** » ou dans une autre version « **j'aurais ajouté (à la Ka'ba) six coudées du côté du Hġjr car les Quraysh avaient réduit la taille de la Maison lorsqu'ils l'eurent reconstruite** » ou encore « **cinq coudées** » dans une version et « **sept coudées** » dans une autre... Les savants de notre école ont dit : six coudées dans le Hġjr en comptant à partir de la Ka'ba sans aucune divergence. Il y a divergence sur plus de six coudées.²¹

Ibn Hajar (m), après avoir cité ce ḥadīth et ses différentes versions a dit au sujet de la parcelle de terre qui fut retranchée de la Maison et qui fait partie du Hġjr : Toutes les versions s'accordent sur plus de six coudées et moins de sept coudées de terrain.²²

Il joint ensuite les deux avis en disant : Lorsqu'il y a un ḥadīth absolu, il doit être limité par un ḥadīth restrictif. **En outre**, le ḥadīth absolu et le ḥadīth restrictif converge en un point : les Quraysh ont réduit la construction d'Ibrāhīm (s), Ibn Zubayr a reconstruit la Maison sur les fondations originelles d'Ibrāhīm (p) et al-Ḥajjāj l'a finalement reconstruite sur les bases des Quraysh. Il n'existe aucune narration qui mentionne que tout le Hġjr fait partie de la Maison construite par Ibrāhīm (p).

²⁰ Rapporté par Muslim (971/2), H. 1333.

²¹ *Sharḥ an-Nawawī 'alā ṣaḥīḥ Muslim* (91/9).

²² *Faṭḥ al-Bāri'* (443/3).



Ibn Khuzayma (m), avant de citer le ḥadīth rapporté par ‘Ā’isha (rh) et la parole du Prophète (s) : « **Prie dans le Ḥijr si tu souhaites entrer dans la Maison, car il en est une partie**²³ » a rédigé un chapitre intitulé : « Il est recommandé (mustaḥabb) de prier dans le Ḥijr si entrer dans la Ka’ba n’est pas possible, car une portion du Ḥijr fait partie de la Ka’ba. » Ibn Khuzayma (m) poursuit : En citant quelque chose qui est défini comme absolu (**il en est une partie**) mais avec un sens restreint, je crains que certaines personnes ne comprennent que le Ḥijr tout entier fait partie de la Ka’ba.²⁴

Al-Muḥibb aṭ-Ṭabarī (m) a dit sur l’explication de sa mise en garde à ce sujet : **Le plus juste** : La portion de la Maison à l’intérieur du Ḥijr est de sept coudées ; et concernant la version non restrictive selon laquelle le Ḥijr tout entier est une partie de la Maison : le sens général inclut le sens particulier, mais le nom d’un tout donné à une partie est accepté comme étant une métaphore.²⁵

Les mesures du Ḥijr²⁶

1. Longueur du côté de la Ka’ba où se trouve la gouttière (mur nord, du Coin Irakien au Coin du Levant) : 9,90 mètres.²⁷
2. Longueur du Ḥijr à partir de dessous la gouttière jusqu’au centre du demi-cercle du Ḥijr : 8,44 mètres.²⁸
3. Longueur en mètres des sept coudées²⁹ considérées comme faisant partie de la Maison : 3,23 mètres.³⁰
4. Le reste du Ḥijr qui n’est pas considéré comme étant une partie de la Maison : 5,21 mètres.³¹
5. Hauteur du muret du Ḥijr : 1,30 mètre et largeur : 1,5 mètre.³²

²³ Rapporté par at-Tirmidhī (225/3), H. 876, il l’a déclaré ḥassan ṣaḥīḥ (bon – authentique). Al-Albānī dans *Ṣaḥīḥ sunan at-Tirmidhī* (451/1), H. 876 a dit pareil (ḥassan ṣaḥīḥ).

²⁴ *Ṣaḥīḥ Ibn Khuzayma* (335/4).

²⁵ *Faṭḥ al-Bārī’* (447/3).

²⁶ Voir: *al-Aḥkām al-fiqhiya al-muta’alliqa bi-l-Ḥaṭīm*, Dr. Sā’id Ibn Muḥammad Bakdāsh, p. 5.

²⁷ Voir: *al-Ka’ba al-mu’azzama wa-l-ḥaramāni ash-sharīfāni ‘imāratan wa tārikhan*, dr. ‘Ubayd Allah al-Kurdī, p. 104.

²⁸ Voir: *at-Tārikh al-qawīm li-Makka wa bayt allah al-karīm*, Muḥammad Ṭāhir al-Kurdī (576/2).

²⁹ Une coudée équivaut à 46.2 cm.

³⁰ *Al-‘iḍāḥ wa at-tibiyān li-ma’rifa al-mikyāl wa al-mizān*, Ibn ar-Raf’a, Taḥqīq: dr. Muḥammad Aḥmad al-Khārūf, p. 77.

³¹ *Akhbār Makka*, al-Azraqī (320/1).



Avantages de connaître les mesures du Ḥijr

Parmi les avantages de connaître ce qui, du Ḥijr faisait partie de la Maison originelle :

1. Près de sept coudées de l'avant du Ḥijr est une partie de la Maison, le reste ne l'est pas.
2. Quiconque prie dans cette partie du Ḥijr (sept coudées) prie en réalité à l'intérieur de la Ka'ba car elle en fait partie. Pour cette raison, la Mère des croyants 'Ā'isha (rh) avait pour habitude de dire : « C'est pareil pour moi de prier dans le Ḥijr ou dans la Maison. ³³» car elle avait interrogé le Prophète (s) à propos d'al-Jadr (le Ḥijr) : Fait-il partie de la Maison ? Il avait répondu **oui**³⁴. Les règles sont les mêmes pour les deux et la récompense est la même.
3. La question du Ḥijr est importante pour déterminer la qibla, pour le ṭawāf, pour les invocations et pour embrasser la Ka'ba comme nous allons le voir plus loin.

³² Voir: *Makka al-mukarrama, tārikh wa ma'ālim*, p. 62.

³³ *Al-Muwaṭṭa'*, Imam Mālik (364/1).

³⁴ Déjà cité.



Partie III

Prier, invoquer et s'asseoir dans le Hġjr

Premièrement : Il est recommandé (mustaġabb) de prier à l'intérieur de la Ka'ba

Les savants sont d'accord sur la validité des prières surrogatoires à l'intérieur de la Ka'ba, car le Prophète (s) est entré dans la Ka'ba et y a prié deux rak'a. Ses compagnons ont fait de même ainsi que les générations suivantes qui suivirent les pas du Messager (s) :

'Abd Allah Ibn 'Umar (r2) a raconté que **le Messager d'Allah (s) entra dans la Ka'ba avec Usāma Ibn Zayd, Bilāl et 'Uthmān Ibn Ṭalġa al-Ĥajabī, il referma la porte derrière lui et resta à l'intérieur pour un certain temps. Ibn 'Umar (r2) dit : J'interrogeai Bilāl lorsqu'il sortit pour savoir ce qu'avait fait le Messager d'Allah (s). Il dit : Il pria de manière à avoir un pilier à sa gauche, un pilier à sa droite et trois piliers derrière lui ; à cette époque, la Maison avait six piliers.**³⁵

Ibn Baṭṭāl (m) a dit : al-Muhallab a dit : Le Prophète (s) est entré avec ces trois autres personnes et chacun avait une raison d'être là : 'Uthmān car il était chargé d'ouvrir, fermer et balayer la Maison ; si le Prophète ne l'avait pas pris à l'intérieur avec lui, les gens auraient pensés qu'il avait été exclu. Bilāl était son muezzin et responsable de questions liées à la prière et Usāma était là pour l'aider dans diverses affaires. Tous faisaient partie de l'élite rapprochée du Prophète (s). Il est normal pour l'imam de garder certaines choses privées, sauf pour son cercle intime. Pourquoi

³⁵ Rapporté par al-Bukhārī, sa version (189/1), H. 483, Muslim (967/2), H. 1329.



avoir fermé la porte pour prier ? Allah est plus savant. Peut-être pour éviter que les gens ne pensent que prier dans la Maison est une sunna et qu'ils devraient en faire de même.³⁶

On comprend de ce ḥadīth qu'effectuer une prière surérogatoire à l'intérieur de la Ka'ba est recommandé car le Messager (s) l'a fait. Bien que cela ne soit pas une sunna vivement recommandée (mu'akkada) ni une prière sunna régulière (sunna rātiba c'est-à-dire une prière sunna pratiquée régulièrement avant ou après les cinq prières obligatoires). Cela évite beaucoup de difficultés pour les gens qui auraient voulu faire cette prière si elle avait été une sunna, surtout vu le nombre énorme et croissant de musulmans. Mais pour ceux qui ont la possibilité d'entrer dans la Ka'ba, pour une raison ou pour une autre, et qui désire suivre les pas du Prophète (s), cela est permis et Allah est plus savant.

Deuxièmement : Il est recommandé d'invoquer à l'intérieur de la Ka'ba

Parfois, le Prophète (s) entrait dans la Ka'ba seulement pour y invoquer : Ibn 'Abbās (r2) a rapporté : Usāma Ibn Zayd (r2) m'a informé que le Messager d'Allah (s) est entré dans la Maison, a invoqué face à chacun de ses côtés, sans prier, et qu'il en est ensuite sorti pour faire deux rak'a devant la Maison.³⁷ Il dit : **Ceci est la qibla**. Je lui dis : Est-ce ses côtés ? Ou est-ce ses coins ? Il dit : **Chaque partie de la Maison est une qibla**.³⁸

Ibn 'Abbās (r2) a rapporté que **le Messager d'Allah (s) est entré dans la Ka'ba à l'intérieur de laquelle il y avait six piliers, il se tint debout près d'un pilier et il invoqua mais il ne pria pas**.³⁹

Nous autres musulmans, nous suivons les indications du Prophète (s) d'Allah, sa Sunna et sa guidance ; par conséquent, invoquer à l'intérieur de la Ka'ba sans prier est permis. Et ce qui a été dit précédemment au sujet de la prière s'applique pour les invocations.

Question : Est-ce permis de faire une retraite à l'intérieur de la Ka'ba ?

Vu qu'il est bon de prier et invoquer à l'intérieur de la Maison, est-il permis d'y effectuer une retraite spirituelle ?

³⁶ *Sharḥ ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, Ibn Baṭṭāl (116 – 117/2)

³⁷ Voir: *al-Badr al-munīr*, Ibn al-Mulaqqin (427 – 428/3).

³⁸ Rapporté par Muslim (968/2), H. 1330.

³⁹ Rapporté par Muslim (968/2), H. 1331.



Les savants ont divergé sur les règles liées à une retraite à l'intérieur de la Ka'ba. Il y a deux avis.

Le premier avis : Il n'est pas permis de faire une retraite dans la Ka'ba.

1. Il est écrit dans *Sharḥ al-Kharashī 'alā mukhtaṣar khalīl* : « Faire une retraite dans des mosquées qui sont des maisons n'est pas permis, donc à l'intérieur de la Ka'ba cela n'est pas permis, même si l'auteur autorise d'y entrer. Ibn al-Ḥājj ne soutient pas cet avis. »⁴⁰
2. Il est écrit dans *Al-Fawākih ad-dawānī* : « Il y a une exception concernant la retraite dans des mosquées interdites ; la Ka'ba qui fait partie des mosquées interdites, dès lors y effectuer une retraite n'est pas autorisé. »⁴¹

Le deuxième avis : Il est permis de faire une retraite dans la Ka'ba.

1. Il est écrit dans *Mawāhib al-jalīl li-sharḥ mukhtaṣar Khalīl* : Section Al-Burzulī a dit dans *Nawāzil Ibn al-Ḥājj* : Il est permis de faire une retraite à l'intérieur de la Ka'ba car elle est une mosquée. Allah (sp) a dit :

فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ

« Tourne donc ton visage vers la Mosquée Sacrée » (al-Baqara : 144). Et le Prophète (s) a dit : **Excepté la mosquée**. En outre, les prières surérogatoires y sont autorisées... Ceci est l'opinion de ceux qui ne font pas d'exception pour la Mosquée Sacrée, à savoir Ibn Lubāba et ash-Shāfi'ī, pour qui il est tout à fait permis de faire une retraite à l'intérieur de la Ka'ba.⁴²

2. Il est écrit dans *Tuḥfa al-muḥtāj bi-sharḥ al-minḥāj* : Si quelqu'un fait le vœu de faire une retraite dans la Mosquée Sacrée, il ne peut y substituer aucune autre mosquée, car aucune autre mosquée ne l'égale en termes de multiplication des bonnes œuvres et de bénédictions... Nous parlons ici de la Ka'ba et de la mosquée qui l'entoure. Si quelqu'un a fait le vœu de faire une

⁴⁰*Sharḥ al-Kharashī 'alā mukhtaṣar khalīl* (267/2).

⁴¹*Al-Fawākih ad-dawānī 'alā risāla Ibn Abī Zayd al-Qayrawānī, an-Nafrāwī* (732/2).

⁴²*Mawāhib al-Jalīl li-sharḥ mukhtaṣar khalīl, al-Ḥattāb* (mort en 954 H.), (396/3).



retraite à l'intérieur de la Ka'ba, le reste de la Mosquée la remplace. Beaucoup de gens ont dit que cela est meilleur à l'intérieur de la Ka'ba.⁴³

L'avis prépondérant stipule qu'il est absolument interdit de faire une retraite ou même simplement de faire le vœu de faire une retraite à l'intérieur de la Ka'ba, car le Prophète (s) n'a jamais dit un mot indiquant qu'il fallait faire une telle chose. De plus, il n'a jamais été rapporté que le Prophète (s) ou l'un de ses nobles compagnons (rp) a fait un jour une retraite dans la Ka'ba et cela aurait engendré beaucoup de difficultés et de fatigue pour les croyants si cela avait été le cas.

Troisièmement : Prier dans le Ḥijr c'est prier dans la Ka'ba

Il est bon (mustaḥabb) de prier dans le Ḥijr. Prier dans le Ḥijr est comme prier dans la Ka'ba, vu que le Ḥijr fait partie de la Ka'ba. Lorsque la Mère des croyants, 'Ā'isha (rh), voulut prier dans la Ka'ba, le Prophète (s) lui indiqua le Ḥijr et lui conseilla d'y prier car il est une partie de la Maison. 'Ā'isha (rh) raconte : J'aimais entrer dans la Maison et y prier. Le Messenger d'Allah (s) me prit par la main et me fit entrer dans le Ḥijr en disant : **Prie dans le Ḥijr si tu souhaites prier dans la Maison, car il en est une partie. Ton peuple l'a réduite⁴⁴ lorsqu'ils reconstruisirent la Ka'ba et ils laissèrent cette partie en dehors.**⁴⁵

Ibn Khuzayma (m) a écrit un chapitre spécial intitulé : Il est recommandé de prier dans le Ḥijr si entrer dans la Ka'ba n'est pas possible car une partie du Ḥijr est une partie de la Maison.⁴⁶

La recommandation qu'a faite le Prophète (s) à 'Ā'isha (rh) est en réalité destinée à toute la communauté, hommes et femmes, de prier dans cet endroit béni qui est une partie de la Ka'ba originelle.

An-Nawawī (m) a dit : Il est recommandé d'entrer souvent dans le Ḥijr et d'y prier et d'invoquer car il est une partie de la Maison ou une partie du Ḥijr en est une partie.⁴⁷

⁴³ *Tuḥfa al-muḥtāj bi-sharḥ al-minhāj*, Ibn Ḥajar al-Haythamī (123/14).

⁴⁴ *Tuḥfa al-uḥūdhi*, (524/3).

⁴⁵ Déjà cité.

⁴⁶ *Ṣaḥīḥ Ibn Khuzayma* (335/4).

⁴⁷ *Al-Majmū'* (197/8). Voir: *al-Mughnī al-muḥtāj* (511/1).



Le Hıjr est aujourd'hui ce qu'il était dans le passé : un lieu de prière. Contrairement à l'Honorable Ka'ba, il est très facile d'y entrer ; et prier dans le Hıjr est comme prier dans la Ka'ba elle-même. Il y a là une marque de sagesse évidente dans le fait que le Hıjr n'ait jamais été ajouté à la Ka'ba et qu'il est resté comme il est aujourd'hui, et à Allah appartient l'Ordre, avant et après.⁴⁸

Peut-être qu'Allah, exalté soit-Il, dans Sa science qui précède toute chose, a su la peine que les gens auraient eue s'ils avaient dû entrer dans la Ka'ba pour y prier et pour L'invoquer. Il ne voulut donc pas, que soit louée Sa sagesse, priver les gens du bienfait d'invoquer et de prier dans Sa Maison, car ils le désirent ardemment. Il a donc rendu la chose possible : les Quraysh sont tombés à court d'argent et le Hıjr resta en dehors de la Ka'ba, comme il l'est toujours aujourd'hui, facilitant ainsi l'accès à tous pour venir y adorer leur Seigneur.

Quatrièmement : Il est bon (mustahabb) de prier dans le Hıjr

Vu qu'il est une partie de la Ka'ba, il jouit d'un statut élevé : il n'y a pas de meilleur endroit sur la surface de la terre. C'est la raison pour laquelle le Prophète (s) avait coutume de s'y asseoir ainsi que ses compagnons (rp) et les Suiveurs après eux.

Preuves

1. Mālik Ibn Şa'ş'a (r2) a rapporté : Le Messager d'Allah (s) leur a décrit son Voyage Nocturne en disant : **J'étais allongé dans le Hıjāţim (peut-être dit-il le Hıjr), soudainement quelqu'un vint vers moi et coupa mon corps d'ici à ici.**⁴⁹ Ensuite le Prophète (s) leur raconta son Voyage Nocturne et son ascension aux cieux.

Signification : Le choix du Hıjr pour ouvrir la poitrine du Prophète (s) et comme point de départ pour son Voyage Nocturne et son Ascension indique à quel point cet endroit est béni. De plus, le fait que le Prophète (s) s'y installait montre que cela est recommandé pour sa communauté après lui.

⁴⁸ Voir: *al-Ahkām al-fiqhiya al-muta'alliqa bi-l-Hıjāţim*, p. 8.

⁴⁹ Rapporté par al-Bukhārī (1410/3), H. 3674.



2. Abū Hurayra (r) a rapporté : Le Messenger d'Allah (s) a dit : **J'étais dans le Hġjr et les Quraysh m'interrogeaient au sujet de mon Voyage Nocturne...**⁵⁰
3. Jābir Ibn 'Abd Allah (r2) a rapporté : Le Prophète (s) a dit : **Alors que les Quraysh ne me croyaient pas (concernant mon Voyage Nocturne), je me levai dans le Hġjr et Allah me montra Jérusalem⁵¹, je commençai donc à la leur décrire pendant que je la regardais pour de vrai.**⁵²
Signification : Le Prophète (s) avait pris le Hġjr pour rencontrer les gens et les entretenir des miracles qu'il avait vécus durant son Voyage Nocturne et son Ascension, ce qui indique la valeur et l'éminence de cet endroit pour le Messenger (s).
4. 'Aṭā' et Mujāhid, qu'Allah leur fasse miséricorde, ont rapporté que 'Abd Allah Ibn 'Amrū (r2) leur a raconté qu'un jour, alors qu'il était dans le Hġjr, il entendit le Messenger d'Allah (s) dire : **Quiconque tourne sept fois autour de la Maison et prie ensuite deux rak'a aura la même récompense que s'il avait libéré un esclave.**⁵³
5. Ibrāhīm Ibn Maysara (m) a rapporté : Souvenez-vous d'al-Mahdī chez Ṭāwūs, alors qu'il était assis dans le Hġjr, je lui dis : Ô Abū 'Abd ar-Rahmān ! Est-ce 'Umar Ibn 'Abd al-'Azīz ? Il dit : Non...⁵⁴

Signification : Le Hġjr était un lieu de rencontre pour les compagnons (rp) comme 'Abd Allah Ibn 'Amrū (r2) et après eux pour les imams des Suiveurs, qu'Allah leur fasse miséricorde à tous.

Il est donc recommandé de s'asseoir dans le Hġjr, au regard de ce qui a été mentionné, pour suivre les pas du Prophète (s), de ses nobles compagnons et de ceux qui les ont suivi dans les bonnes actions.

⁵⁰ Rapporté par Muslim (156/1), H. 172.

⁵¹ Voir: *Tuḥfa al-'uḥūdhi* (449/8).

⁵² Rapporté par al-Bukhārī (1734/4), H. 4433.

⁵³ Rapporté par at-Tirmidhī (292/3), H. 959, il l'a déclaré ḥassan (bon). Authentifié par al-Albānī dans *Ṣaḥīḥ sunan at-Tirmidhī* (491/1), H. 959.

⁵⁴ Rapporté par al-Azraqī dans *Akḥbār Makka* (316/1).



Partie IV

Prier à l'avant du Hıjr

Premièrement : Règles concernant les prières obligatoires à l'avant du Hıjr

Les savants ont divergé sur les règles liées aux prières obligatoires à l'intérieur de la Ka'ba et donc forcément à l'avant du Hıjr qui en est une partie. Il y a trois avis. L'avis prépondérant est qu'il est permis d'effectuer les prières obligatoires à l'intérieur de la Ka'ba et donc à l'avant du Hıjr, d'après les écoles hanéfite⁵⁵ et shaféite⁵⁶ et d'après certains savants malékites⁵⁷, l'imam Aḥmad⁵⁸ et at-Tirmidhī⁵⁹, qui attribue cet avis à la majorité ainsi qu'an-Nawawī.⁶⁰

Preuves

1. La parole d'Allah (sp) :

فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ

« Tourne donc ton visage vers la Mosquée Sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages » Sourate al-Baqara : 144.

⁵⁵ Voir: *al-Mabsūṭ* (79/2), *Badā'i' aṣ-ṣanā'i'* (121/1).

⁵⁶ Voir: *al-Umm* (98/1), *Rawḍa aṭ-ṭālibīn* (214/1).

⁵⁷ Voir: *ash-Sharḥ al-kabīr ma'a Ḥāshiya ad-Dasūqī* (229/1).

⁵⁸ Voir: *al-Mubdi'* (298/1), *al-Inṣāf* (496/1).

⁵⁹ Voir: *Sunan at-Tirmidhī* (223/3).

⁶⁰ Voir: *al-Majmū'* (194/3).



Signification : Un croyant qui prie à l'intérieur de la Ka'ba tourne bien son visage dans sa direction⁶¹ ; qu'il s'agisse d'une prière obligatoire ou non.

2. Ibn 'Umar (r2) a rapporté : **Le Messager d'Allah pria à l'intérieur de la Ka'ba.**⁶²

Signification : Tout endroit où il est permis d'effectuer une prière surérogatoire est un endroit où il est permis d'effectuer une prière obligatoire, à moins qu'une preuve vienne prouver le contraire.⁶³

L'imam ash-Shāfi'ī (m) a dit : Il est permis d'effectuer des prières surérogatoires et des prières obligatoires à l'intérieur de la Ka'ba car les règles sont les mêmes pour toutes les prières en ce qui concerne la purification et la qibla.⁶⁴

3. 'Ā'isha (rh) a rapporté : J'aimais entrer dans la Maison et y prier. Le Messager d'Allah (s) me prit par la main et me fit entrer dans le Hıjr en disant : **Prie dans le Hıjr si tu souhaites prier dans la Maison, car il en est une partie. Ton peuple l'a réduite lorsqu'ils reconstruisirent la Ka'ba et ils laissèrent cette partie en dehors.**⁶⁵

Signification : Le Prophète (s) a autorisé de prier à l'intérieur du Hıjr qui fait partie de la Maison.⁶⁶ Ici le sens de prier est général, sans distinction entre les prières obligatoires ou surérogatoires, donc la permission l'emporte sur l'interdiction.

4. Jābir Ibn 'Abd Allah (r2) a rapporté : Le Prophète (s) a dit : **La terre entière a été rendue pour moi un lieu de prière et un purificateur** (pour effectuer l'ablution sèche – tayammum).⁶⁷

Signification : L'intérieur de la Ka'ba est le meilleur endroit sur terre. Le ḥadīth traite de prières obligatoires : elles sont autorisées à l'intérieur de la Maison ; et donc aussi à l'avant du Hıjr.

Deuxièmement : Règles sur les prières surérogatoires à l'avant du Hıjr

⁶¹ Voir: *Tafsīr al-Qurṭubī* (159/2).

⁶² Rapporté par Muslim (967/2), H. 1329.

⁶³ Voir: *at-Tamhīd* (320/15), *Sunan at-Tirmidhī* (223/3).

⁶⁴ *Sunan at-Tirmidhī* (223/3).

⁶⁵ Déjà cité.

⁶⁶ *Sharḥ ma'ānī al-'āthār*, at-Ṭahāwī (392/1).

⁶⁷ Rapporté par al-Bukhārī (128/1), H. 328.



Les savants ont divergé sur les règles liées aux prières surrogatoires à l'intérieur de la Ka'ba et donc forcément à l'avant du Hġjr qui en est une partie. Il y a deux avis. **L'avis prépondérant** est qu'il est bon (mustahabb) de prier toutes les prières surrogatoires à l'intérieur de la Ka'ba et donc aussi à l'avant du Hġjr (à l'intérieur d'environ sept coudées calculées à partir de la Maison). C'est l'avis de la majorité⁶⁸ des écoles hanéfite, shaféite et hanbalites et c'est l'avis de l'école malékite.

Preuves

Les preuves sont les mêmes que celles avancées dans le chapitre précédent relatif aux prières obligatoires.

Troisièmement : Règles sur les prières effectuées dans la partie du Hġjr qui ne fait pas partie de la Ka'ba originelle

La partie du Hġjr située au-delà des sept coudées mentionnées est considérée comme étant hors de la Ka'ba. Par conséquent, quelqu'un qui effectue dans cette partie du Hġjr une prière, obligatoire ou surrogatoire, prie dans la Mosquée Sacrée et verra donc la récompense de sa prière multipliée grâce à la bénédiction bien connue de ce lieu ; mais il ne prie pas dans la Ka'ba.⁶⁹

⁶⁸ Voir sources mentionnées concernant les règles pour les prières obligatoires.

⁶⁹ Voir: *al-Ahkām al-fiqhiya al-muta'alliqa bi-l-Ḥaṭīm*, p. 22.



Partie V

Faire face au Ḥijr sans faire face à la Ka'ba pour prier

Les savants sont d'accord sur la nullité d'une prière effectuée par quelqu'un qui fait face à la partie du Ḥijr qui n'est certainement pas à l'intérieur des limites de la Ka'ba originelle (donc à plus de six coudées calculées à partir de la Maison).

Les savants ont divergé sur la validité d'une prière effectuée face à la partie du Ḥijr qui fait bien partie de la Ka'ba originelle, soit environ sept coudées. Il y a deux avis.

Illustration : Une personne est debout en dehors du Ḥijr, à l'une de ses ouvertures, perpendiculairement à la Maison et ne faisant face qu'au Ḥijr sans la Ka'ba ; la prière de cette personne est-elle valide ?

L'avis prépondérant : Il est permis de ne faire face qu'au Ḥijr (à la partie de celui-ci qui fait partie de la Maison) pour effectuer une prière, obligatoire ou surérogatoire. C'est un avis formulé par des savants malékites⁷⁰, soutenu par certains d'entre eux et par des savants shaféites⁷¹ comme le célèbre Abū al-Hassan al-Lakhmi (mort en 478 H.) et accepté par l'école hanbalite⁷².

Preuves

⁷⁰ Voir: *Mawāhib al-Jalīl* (511 – 512/1), *Ḥāshiyā ad-Dasūqī 'alā ash-sharḥ al-kabīr* (228 – 229/1).

⁷¹ Voir: *al-Majmū'* (193/3), *Nihāya al-muḥtāj* (418/1).

⁷² Voir: *Kashshāf al-qanā'* (300/1), *al-Inṣāf*, *al-Mardāwī* (8/2).



1. 'Ā'isha (rh) a rapporté : J'aimais entrer dans la Maison et y prier. Le Messenger d'Allah (s) me prit par la main et me fit entrer dans le Hġjr en disant : **Prie dans le Hġjr si tu souhaites prier dans la Maison, car il en est une partie.**⁷³

Signification : Le Prophète (s) a permis de prier dans le Hġjr, dans la partie qui était incluse dans la Maison, et il n'y a pas de différence entre y prier et lui faire face pour prier, les deux sont valables.

2. 'Ā'isha (rh) a rapporté : Le Messenger d'Allah (s) a dit : **Ô 'Ā'isha, si ton peuple ne venait pas de sortir du polythéisme, j'aurais démoli la Ka'ba, l'aurait reconstruite au niveau du sol et j'y aurais ajouté deux portes, l'une face à l'est et l'autre face à l'ouest et j'aurais ajouté (à la Ka'ba) six coudées du côté du Hġjr car les Quraysh ont réduit la taille de la Maison lorsqu'ils l'ont reconstruite.**⁷⁴

Signification : Le Prophète (s) a déclaré qu'il y avait une parcelle de terre de six coudées comptées à partir de la Ka'ba, à l'intérieur du Hġjr, qui appartient à la Maison originelle ; il est par conséquent permis de faire face à cette partie du Hġjr pour prier.

3. 'Ā'isha (rh) a rapporté : Le Messenger d'Allah (s) a dit : **Certes, ton peuple a réduit les dimensions de la Maison par rapport à ses fondations originelles ; si les gens n'avaient pas récemment abandonné le polythéisme (et embrassé l'Islam) je lui aurais rendue ses vraies dimensions. Si un jour ton peuple prenait l'initiative de la reconstruire après moi, viens que je montre ce qu'ils en ont retiré.** Il lui indiqua une zone de près de sept coudées au niveau du Hġjr.⁷⁵

Signification : Le Prophète (s) a montré à 'Ā'isha (rh) une parcelle de terre de presque sept coudées. Il est donc permis de faire face à cette zone pour prier étant donné que cela fait partie de la Ka'ba originelle.

⁷³ Déjà cité.

⁷⁴ Rapporté par Muslim (969/2), H. 1333.

⁷⁵ Rapporté par Muslim (971/2), H. 1333.



Partie VI

Le ṭawāf en passant par l'intérieur du Ḥijr

Les savants ont divergé sur la règle concernant le ṭawāf par l'intérieur du Ḥijr. Il existe trois avis. L'avis prépondérant est qu'il n'est pas permis de passer par le Ḥijr lorsque l'on effectue le ṭawāf, au contraire, pour que celui-ci soit valide, il est obligatoire de passer derrière le Ḥijr.

Remarque importante : Si quelqu'un entre par l'une des ouvertures du Ḥijr et ressort par l'autre pendant le ṭawāf, ce tour n'est pas valide. C'est l'avis le plus juste selon la plupart des savants malékites⁷⁶, shaféites⁷⁷ et hanbalites⁷⁸.

Preuves

1. La parole d'Allah (sp) :

وَلْيَطَّوَّفُوا بِالْبَيْتِ الْعَتِيقِ

« ...qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison » (Sourate al-Hajj : 29).

Signification : Allah (sp) a ordonné d'effectuer le ṭawāf autour de la Maison et le Prophète (s) a expliqué que le Ḥijr faisait partie de la Maison. Donc tourner autour de la Maison veut dire passer derrière le Ḥijr.

⁷⁶Al-Muntaqā, al-Bājī (283/2), Mawāhib al-Jalīl (70/3).

⁷⁷ Voir: al-Majmū' (60/8), Rawḍa aṭ-ṭālibīn (80/3).

⁷⁸ Voir: al-Mughnī (397/3), al-Furū' (499/3).



Ibn Taymiya (m) a dit : Il ne doit pas pénétrer dans le Ḥijr durant la circumambulation étant donné que la majeure partie du Ḥijr appartient à la Maison ; Allah a ordonné de tourner autour de la Maison, pas à l'intérieur de la Maison.⁷⁹

2. 'Ā'isha (rh) a rapporté : J'ai demandé au Prophète (s) si al-Jadr faisait partie de la Maison. Il répondit : **Oui**.⁸⁰
3. 'Ā'isha (rh) a rapporté que le Prophète (s) lui dit : « **Prie dans le Ḥijr si tu souhaites entrer dans la Maison car il en est une partie** ». ⁸¹

Signification : Le Ḥijr faisant partie de la Ka'ba, il est interdit d'y entrer durant le ṭawāf ; au contraire, il faut passer par derrière.

4. Le Prophète (s) a toujours soigneusement veillé à effectuer son ṭawāf en passant par derrière le Ḥijr⁸². Il (s) a dit : **Apprenez vos rituels ! Car je ne sais pas si j'effectuerai encore un pèlerinage après celui-ci**.⁸³

Signification : « Apprenez vos rituels » est un impératif, cela signifie : ces pratiques que je vous ai montrées durant mon pèlerinage, en matière de paroles, d'actes, de comportement,... concernent le Ḥajj et ses caractéristiques, ils sont vos rituels, apprenez-les de moi, acceptez-les, mémorisez-les, appliquez-les, enseignez-les et transmettez-les.⁸⁴

5. Les Califes bien guidés (rp), les compagnons (rp) et ceux qui les suivirent ont toujours effectué leur ṭawāf en passant par derrière le Ḥijr.⁸⁵

Conclusion : Passer à l'intérieur du Ḥijr lorsque l'on effectue le ṭawāf est absolument interdit. Si quelqu'un commet cette erreur pour un ou plusieurs tours, ils doivent être refaits pour que la circumambulation soit valide.

⁷⁹ *Majmū' al-fatāwā* (121/26).

⁸⁰ Rapporté par al-Bukhārī (573/2), H. 1507. Muslim (973/2), H. 1333.

⁸¹ Rapporté par at-Tirmidhī (225/3), H. 876, il l'a déclaré ḥassan ṣaḥīḥ (bon – authentique). Al-Albānī dans *Ṣaḥīḥ sunan at-Tirmidhī* (451/1), H. 876 a dit pareil (ḥassan ṣaḥīḥ).

⁸² Voir: Le long ḥadīth rapporté par Jābir (r) dans *Ṣaḥīḥ Muslim* (886/2), H. 1218.

⁸³ Rapporté par Muslim (943/2), H. 1297.

⁸⁴ *Sharḥ an-Nawawī 'alā ṣaḥīḥ Muslim* (45/9).

⁸⁵ *Manāsik an-Nawawī*, p. 231.



هذا الكتاب منشور في

